

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 MARS 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 14 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le Titre V du Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé (contrat d'apprentissage) au 1er janvier 2022 :

- Commune = 193 agents,
- CCAS= 46 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,
- de fixer le Comité Social Territorial auprès de la Commune.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21 MARS 2022

ID : 064-216404301-20220315-22DEL14-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mars 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le 21 MARS 2022

